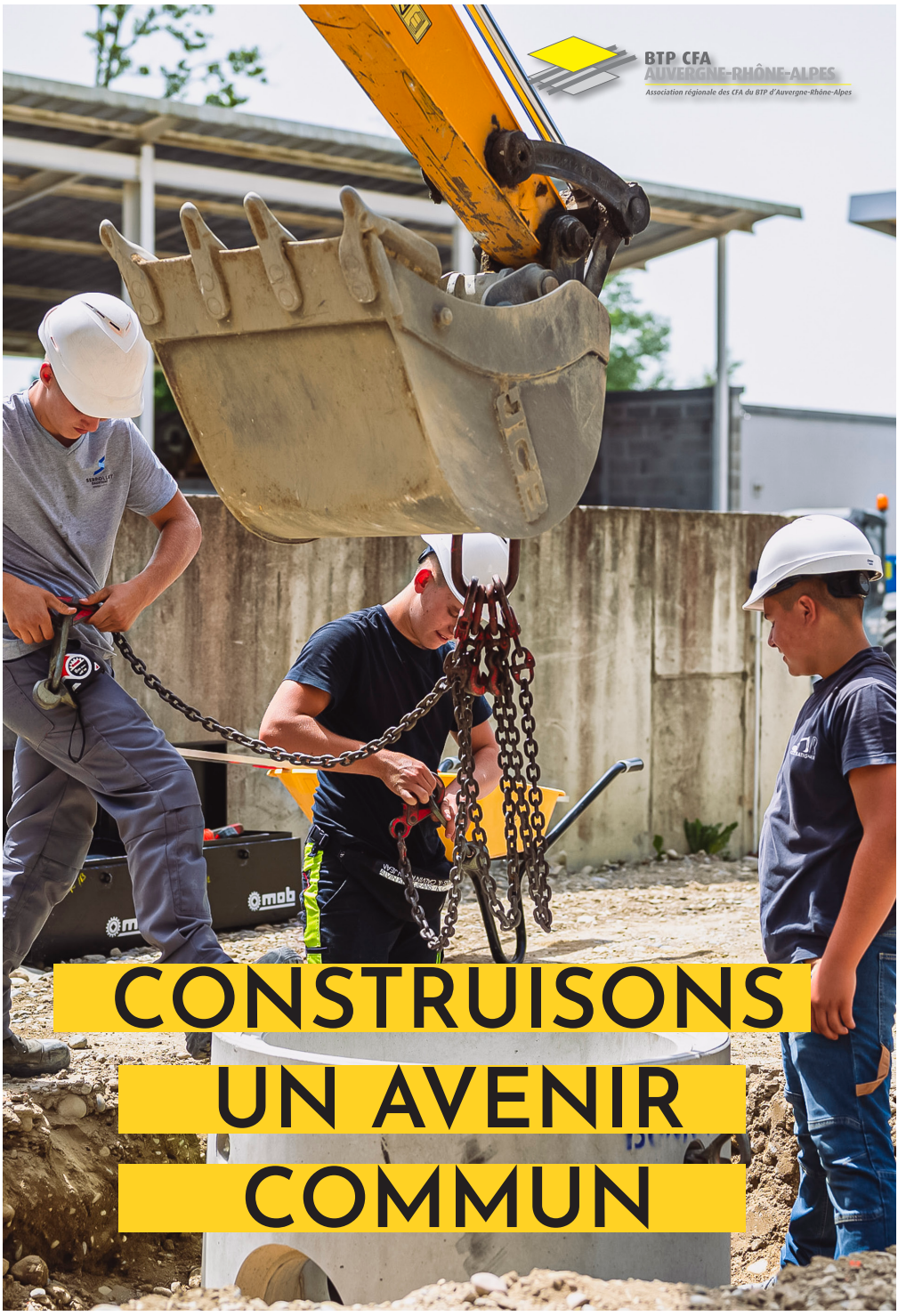


BTP CFA
Auvergne-Rhône-Alpes
Association régionale des CFA du BTP d'Auvergne-Rhône-Alpes



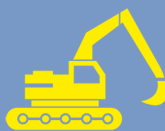
CONSTRUISONS
UN AVENIR
COMMUN

BÂTISSEZ VOTRE AVENIR AVEC L'APPRENTISSAGE

En Auvergne – Rhône-Alpes, le BTP c'est (chiffres CERC 2024)



199 115
salariés



80 714
entreprises Bâtiment et Travaux Publics

FORMER LES JEUNES D'AUJOURD'HUI
C'EST ASSURER UNE MAIN D'ŒUVRE
QUALIFIÉE POUR DEMAIN

BTP CFA AuRA, c'est (chiffres 2024)



11
Établissements
+ 30 UFA



8200 ET +
Apprenti(e)s



+ DE 80
Dipômes

Transmettez votre savoir-faire et assurez la pérennité de votre entreprise et
de votre métier.

FORMEZ LES BÂTISSEURS DE DEMAIN

**VOS FUTURS APPRENTIS
& SALARIÉS**

MÉTALLERIE & MENUISERIE ALU - VERRE

GROS OEUVRE COUVERTURE

ÉTUDES & ENCADREMENT

BOIS

FLUIDES & ÉLECTRICITÉ

TRAVAUX PUBLICS

FINITIONS

**11 CENTRES DE
FORMATION ET
30 ÉTABLISSEMENTS
PARTENAIRES EN
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

3 RAISONS DE CHOISIR L'ALTERNANCE

UN DIPLÔME, UNE FORMATION, UN SALAIRE

UNE FORMATION RÉMUNÉRÉE ET PROFESSIONNALISANTE

L'alternance, c'est une porte d'entrée dans le monde du travail et l'opportunité de bénéficier de l'accompagnement et de l'expérience d'un(e) professionnel(e) qualifié(e). L'alternance, c'est aussi un contrat de travail qui vous permet de percevoir une rémunération et de bénéficier d'une formation gratuite.

Avec un large choix de formations allant du CAP au Diplôme d'Ingénieur, construisez votre parcours de formation en fonction de vos objectifs professionnels.

DES MÉTIERS D'AVENIR

ET UN SECTEUR QUI RECRUTE

Le BTP est l'**un des premiers secteurs de l'économie** et contribue à la dynamique des territoires. Mais c'est surtout un secteur qui recrute et qui ne délocalise pas.

Le BTP est riche et varié :

- des petites et grandes entreprises, implantées partout en France
- des missions sur chantier ou dans un bureau
- de riches perspectives d'évolution de carrière dans des métiers de plus en plus techniques
- des métiers contribuant fortement au développement durable
- des métiers concrets et utiles pour la vie au quotidien
- une rémunération plus importante que dans les autres secteurs pour les apprentis

UN ACCOMPAGNEMENT

DES CONSEILS ET UN SUIVI QUOTIDIEN

Votre Centre de Formation vous informe, vous aide, vous accompagne pour trouver une entreprise et vous prépare à son intégration. **Nous sommes à vos côtés tout au long de votre formation.**



Candidature

- Accompagnement et médiation : écoute, conseils et solutions au quotidien
- Accompagnement professionnel : visites en entreprise, livret d'apprentissage numérique...
- Activités sportives et culturelles...
- Aide à la recherche d'entreprises, un nouvel outil à votre service : la plateforme de mise en relation Batimatch. Pour y accéder : <https://batimatch.btpcfa-aura.fr/accueil>

Découvrez notre dispositif Prépa apprentissage ?

Nous proposons 4 parcours d'accompagnement pour aider à construire un projet et décrocher un contrat d'apprentissage.

Les objectifs :

- Découvrir les métiers du BTP
- Réaliser des stages
- Se préparer aux techniques de recherche d'entreprise



Pour en savoir plus

Puis-je devenir apprenti(e) ?

Vous souhaitez vous former aux métiers du BTP ?
Pour opter pour l'apprentissage il faut :

- Être âgé(e) de **16 à 29 ans** au début du contrat d'apprentissage
- L'âge d'entrée peut être abaissé à 15 ans si vous les avez atteints entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile et que vous avez terminé l'année de 3ème
- Être reconnu(e) **apte à l'exercice du métier** lors de la visite d'information et de prévention.

Il est toutefois possible d'entrer en apprentissage au delà des 29 ans révolus dans les cas suivants (définis par le législateur) :

- Vous êtes travailleur(se) en situation de handicap
- Vous préparez un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu dans le cadre de contrats d'apprentissage successifs
- Vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise
- Vous êtes sportif(ve) de haut niveau, inscrit(e) sur la liste arrêtée par le ministre chargé des Sports.

**CHOISISSEZ L'APPRENTISSAGE POUR
VOUS PROFESSIONNALISER**





TRANSMETTEZ LA
PASSION DU MÉTIER

LA RELÈVE EN ENTREPRISE

Aide à l'alternance aux employeurs d'apprentis

Décret n° 2025-174 du 22 février 2025 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis
et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis

L'AIDE UNIQUE

Depuis février 2025, le montant de l'aide unique est fixé, pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat seulement, à 5000 € maximum, ou, 6000€ maximum lorsque l'apprenti est en situation de handicap.

Conditions :

L'apprenti doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au Baccalauréat

Le contrat doit être transmis à l'opérateur de compétences (OPCO) dans un délai maximal de 6 mois après sa conclusion.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide exceptionnelle.

S'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés.

(Cette aide ne s'applique pas pour les entreprises de + de 250 salariés et aux apprentis préparant un diplôme de niveau supérieur au baccalauréat).

L'AIDE EXCEPTIONNELLE

Depuis février 2025, l' aide exceptionnelle pour les contrats d'apprentissage conclus entre le **24 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025** et pour la 1ère année d'exécution du contrat est fixée à :

5 000 € pour les entreprises de - **de 250 salariés.**

2 000 € pour les entreprises de **250 salariés et + .**

6000 € pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap,
quelle que soit la taille de l'entreprise.

Conditions :

L'apprenti doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle allant jusqu'au niveau 7 (bac+5).

Les entreprises de 250 salariés et plus doivent respecter un quota minimal de salariés en contrat d'alternance, soit au moins 5 % de l'effectif total, ou 3 % avec une progression de 10 % par rapport à l'année précédente.

Le contrat doit être transmis à l'OPCO dans un délai maximal de 6 mois après sa conclusion.

Dispositions spécifiques :

Non-cumul des aides : Pour l'aide Unique et l'aide Exceptionnelle, l'employeur ne doit pas avoir bénéficié précédemment d'une aide à l'embauche d'un apprenti pour le même apprenti et pour la même certification professionnelle.

RÉCAPITULATIF

MONTANT DE L'AIDE 2025

Uniquement pour les contrats d'apprentissage
& la 1ère année d'exécution du contrat



Valable pour tous les contrats signés entre :

24 février 2025

31 décembre 2025

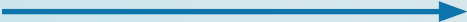
Décret n° 2025-174 du 22 février 2025

**Entreprises,
découvrez les dernières
informations sur les
aides (sur notre site) :**



GRILLE SALARIALE

Ces salaires concernent uniquement les entreprises qui dépendent d'une convention collective du Bâtiment et des Travaux Publics et du Négocio de matériaux de construction.

Âge de l'apprenti(e) 

Année de contrat	- 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans *	26 ans et + *
1^{ère} année % du SMIC	40 %	50 %	55 %	100 %
2^{ème} année % du SMIC	50 %	60 %	65 %	
3^{ème} année % du SMIC	60 %	70 %	80 %	

Bon à savoir !

En apprentissage, les salaires des apprentis sont exonérés dans la limite de 50% du Smic.

- Vous ne payez pas d'impôts sur le revenu jusqu'à 21 621.60€ € brut annuel de salaire
- Votre salaire peut être complété par la Prime d'Activité de la CAF. Vous pouvez calculer le montant de votre aide **sur le simulateur en ligne de la CAF.**
- Aides spécifiques : assurance personnelle et logement, aides financières pour passer son permis et acheter son premier véhicule, fonds social de secours...

* Pour les 21 ans +, salaire calculé sur un % du Salaire Minimum Conventionnel de l'emploi occupé si plus avantageux que le SMIC.

3 RAISONS DE RECRUTER UN(E) APPRENTI(E)

PRÉPARER L'AVENIR

LE VÔTRE ET LE SIEN

Vous transmettez à l'apprenti(e) votre **savoir-faire** et vous assurez la **pérennité** de votre entreprise et de votre métier.

L'apprenti(e) a besoin de l'expérience d'un **maître d'apprentissage** pour acquérir toutes les compétences liées au métier qu'il/elle souhaite exercer.

Grâce à vous, il/elle sera demain un(e) professionnel(le) qualifié(e) et compétent(e).

DES COMPÉTENCES

ADAPTÉES À VOS ENTREPRISES

Un(e) apprenti(e) apporte des **compétences adaptées à vos besoins** et à votre métier mais aussi des **compétences nouvelles** notamment grâce à l'utilisation des outils numériques (simulateurs, domotique, BIM...). BTP CFA Auvergne - Rhône-Alpes forme ses apprenti(e)s aux nouvelles méthodes et innovations, permettant ainsi aux entreprises de s'ouvrir aux nouvelles technologies.

CONSTRUISEZ ENSEMBLE SON PARCOURS PROFESSIONNEL POUR PRÉPARER L'AVENIR DE VOTRE ENTREPRISE

UN ACCOMPAGNEMENT

UN CENTRE DE FORMATION À VOTRE SERVICE

- Conseils et aide au **recrutement** des jeunes : la plateforme **Batimatch** pour déposer vos offres et recruter vos futurs apprentis
- Accompagnement dans les **démarches administratives** liées à la mise en place du contrat
- Accompagnement tout au long de la **formation** de l'apprenti(e) en **veillant à valoriser l'image du BTP**



Nous sommes votre partenaire privilégié pour toutes vos actions de formation initiale et continue.

Les formations



**PARTAGEZ VOTRE
SAVOIR-FAIRE**

RECRUTER UN(E) APPRENTI(E)...

COMMENT S'Y PRENDRE ?

1. Trouver un(e) apprenti(e)

Plus d'information



- Pour trouver des informations : visitez notre espace entreprise sur **www.btpcfa-aura.fr/espace-entreprises**
- Ou contactez le(la) Référent(e) Entreprises de votre Centre de Formation.

2. Formulaire de réservation de formation en apprentissage

- Transmis par le CFA, ce formulaire en ligne est à compléter et à transmettre **obligatoirement** au Centre de Formation.

3. Rédaction du contrat à adresser au plus vite au Centre de Formation

- Le formulaire de réservation est complété par vos soins et transmis à nos équipes administratives. Il va servir de base pour établir le contrat d'apprentissage et la convention de formation. Nos services vous transmettent ensuite ces 2 documents pour validation.

4. Finalisation de la démarche

- **Nous pouvons désormais réaliser le dépôt de vos dossiers** dans notre logiciel, qui seront automatiquement fléchés sur votre OPCO. Pour cela, il est indispensable de nous autoriser à les déposer. Sinon, il vous est également possible de déposer vous même les contrats auprès de votre OPCO en respectant le délai légal de 5 jours avant le début du contrat.





Informations complémentaires

Trouvez votre OPCO facilement sur
www.cfadock.fr !

Avant le début de l'exécution du contrat, vous devez :

- Effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF.
- Faire la demande de visite d'information et de prévention auprès du service «Santé au travail». Pour les mineurs, cette visite est obligatoire avant le début du contrat.
- Vous recrutez un(e) apprenti(e) de nationalité étrangère (hors UE), rapprochez-vous de la Préfecture ou de votre CFA pour connaître les démarches.
- Établir la Déclaration de dérogation aux travaux interdits ou réglementés pour les mineurs de plus de 15 ans en formation professionnelle.

Plus d'infos sur :
auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr

Nous vous conseillons de conserver une copie de l'ensemble des documents en entreprise.

**CONSTRUISONS ENSEMBLE
L'AVENIR DU BTP**

NOS CENTRES DE FORMATION EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



- BTP CFA AFRA sur l'ensemble de la Région, siège administratif à Dardilly (69) : 04 72 52 07 21 / contact.afra@btpcfaaura.fr
- BTP CFA Ain à Bourg-en-Bresse (01) : 04 74 21 44 97 / contact.ain@btpcfa-aura.fr
- BTP CFA Allier à Bellême-sur-Allier (03) : 04 70 32 24 16 / contact.allier@btpcfa.aura.fr
- BTP CFA Cantal à Massiac (15) : 04 71 23 00 69 / contact.cantal@btpcfa-aura.fr
- BTP CFA Drôme-Ardèche à Livron-sur-Drôme (26) : 04 75 61 10 10 / contact.dromeardeche@btpcfa-aura.fr
- BTP CFA Haute-Loire à Bains (43) : 04 71 57 99 90 / contact.hauteloire@btpcfa-aura.fr
- BTP CFA Isère à Bourgoin-Jallieu (38) : 04 74 19 13 40 / contact.isere@btpcfa-aura.fr
- BTP CFA Loire
à Saint-Étienne (42) : 04 69 68 73 00 / contact.loiresaintetienne@btpcfa-aura.fr
à Roanne (42) : 04 77 72 12 62 / contact.loireroanne@btpcfa-aura.fr
- BTP CFA Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand (63) : 04 73 44 00 70 / contact.puydedome@btpcfa-aura.fr
- BTP CFA Rhône à Dardilly (69) : 04 72 52 21 50 / contact.dardilly@btpcfa-aura.fr
- BTP CFA des Savoie à Saint-Alban-Lessey (73) : 04 79 72 63 63 / contact.savoie@btpcfa-aura.fr



Puis-je devenir maître d'apprentissage ?

Vous souhaitez participer à la transmission du métier ? Pour devenir maître d'apprentissage il faut :

- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre du même domaine que celui visé par l'apprenti(e) et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti(e)
- Ou justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti(e)
- Le(la) chef(fe) d'entreprise, un(e) salarié(e) ou une personne non salariée peuvent être maître d'apprentissage à condition d'exercer ses fonctions de manière permanente dans l'entreprise et en relation directe avec la qualification visée par l'apprenti(e)
- Un maître d'apprentissage ne peut en principe accueillir simultanément que 2 apprenti(e)s mais il existe des exceptions

Nous proposons régulièrement des formations Maître d'apprentissage.

Vous pouvez vous rapprocher de votre Centre de Formation pour connaître les modalités.

**ENCADREZ ET FORMEZ POUR
PROFESSIONNALISER**

Quelles seront mes missions ?

En devenant maître d'apprentissage, vous devenez **l'interlocuteur privilégié de votre apprenti(e)**. Vous devez donc remplir plusieurs missions pour assurer le **bon déroulement de sa formation et de son intégration dans le monde professionnel** :

- S'assurer de sa bonne intégration dans son nouvel environnement : découverte de l'entreprise, de ses services et des collaborateurs
- Familiariser l'apprenti(e) avec le métier : les équipements, les techniques...
- Dédier du temps à l'encadrement de son apprenti
- Définir clairement le poste de l'apprenti(e) et les missions qu'il/elle sera amené(e) à réaliser
- Veiller à sa bonne acquisition des connaissances et des compétences liées au métier pour mener à bien l'obtention de son diplôme
- Assurer le lien avec le Centre de Formation pour suivre son évolution
- Adapter le travail en entreprise en fonction de son niveau de compétences.

**DÉVELOPPEZ LES COMPÉTENCES DE
VOS APPRENTI(E)S**





WWW.BTPCFA-AURA.FR



BTP CFA
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Association régionale des CFA du BTP d'Auvergne-Rhône-Alpes



@BTPCFAAURA

Document édité par Service communication BTP CFA Auvergne - Rhône-Alpes - 69003 Lyon -
418 846 762. Ne pas jeter sur la voie publique
Dernière mise à jour en Avril 2025